



## **Statuts de l'Association « EPFL Alumni Vaud-Valais »**

Révisés à l'Assemblée Générale du 26 juin 2020

### **Art. 1 Nom, but et activités**

L'Association « EPFL Alumni Vaud-Valais » a pour buts :

1. D'unir les diplômés par des relations amicales et de renforcer l'esprit d'entraide dans le réseau
2. D'aider au développement de la communauté EPFL Alumni au sens large, et par ce biais de renforcer le lien avec l'EPFL et contribuer à son rayonnement.

La vocation de l'Association Vaud-Valais est de proposer à ses membres des activités complémentaires aux activités de l'EPFL Alumni et de l'EPFL, en relation avec l'économie et l'industrie de la région Vaud-Valais, principalement par des visites d'entreprises et rencontres sociales, culturelles et sportives dans le but d'animer la communauté locale.

Tout autre type de manifestation ou événement (exemple conférences) peut également être organisé en accord et coordination avec le service EPFL Alumni et selon une Convention de partenariat définissant le cadre de ces activités.

### **Art. 2 Siège**

L'Association est domiciliée au siège de l'EPFL Alumni (service de l'EPFL en charge de l'animation du réseau des alumni de l'EPFL).

### **Art. 3 Membres**

L'Association est ouverte à tout membre de l'EPFL Alumni résidants dans les cantons de Vaud ou Valais. En dehors de ces deux cantons, tout alumni EPFL qui en fait la demande peut devenir membre de l'Association.

Seuls les membres cotisants de l'EPFL Alumni sont conviés à l'Assemblée Générale et ont le droit de vote.

### **Art. 4 Organisation**

Les organes de l'Association sont : l'Assemblée Générale et le Comité. Ce dernier assure la direction de l'Association.

## **Art. 5 Assemblée Générale: fréquence, convocation**

L'Assemblée Générale ordinaire est réunie chaque année. Elle est présidée par le Président de l'Association ou, en son absence, par le Vice-président.

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Comité au moins trois semaines à l'avance.

La convocation est faite par publication dans le site internet de l'Association et par courrier électronique; elle mentionne le jour, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le Comité ou à la demande écrite d'au moins 50 membres.

Les propositions individuelles émanant des membres doivent parvenir au siège de l'Association dix jours au moins avant l'Assemblée Générale pour permettre au Comité de donner son préavis.

## **Art. 6 Assemblée Générale: compétences**

Les compétences de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente
2. Élection des membres du Comité
3. Élection de deux vérificateurs de comptes et d'un suppléant
4. Approbation des comptes
5. Décharge du comité

## **Art. 7 Assemblée Générale : décisions, exercice du droit de vote**

Si l'Assemblée n'en décide pas autrement, les votes et les élections ont lieu à main levée.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

Les élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et, si des tours de scrutins successifs sont nécessaires, à la majorité relative.

## **Art. 8 Comité**

Le Comité est chargé de la direction de l'Association, de sa représentation auprès des tiers, des contacts avec l'EPFL Alumni, ainsi que des affaires courantes.

Les membres du Comité sont élus pour un an par l'Assemblée Générale. Ils sont choisis parmi les membres de l'Assemblée Générale et sont rééligibles.

Le Comité est composé de trois à sept membres, et se constitue lui-même selon la composition suivante: un président, un vice-président, un trésorier et jusqu'à quatre membres.

La durée totale des mandats au Comité ne peut excéder douze ans. La durée totale du mandat du Président est limitée à six ans.

Les membres du Comité disposent chacun d'une voix. En cas d'égalité des suffrages, le président départage. Le Comité se réunit sur convocation du Président ou à la demande de deux de ses membres. Il ne peut prendre de décision que si 3 de ses membres sont présents.

## **Art. 9 Finances, ressources**

Selon une Convention de partenariat, l'EPFL Alumni assure la couverture des dépenses de l'Association moyennant l'application des dispositions suivantes :

Conformément à la Convention liant l'Association à l'EPFL Alumni, l'Association remet à l'EPFL Alumni un calendrier préliminaire d'activités et le budget correspondant. Une fois approuvé par l'EPFL Alumni, ce budget sert de contrainte financière pour l'Association.

Toute recette acquise par l'Association revient de droit à l'Association à moins d'une autre convention avec EPFL Alumni.

## **Art. 10 Engagement**

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du président et d'un autre membre du Comité.

Seul l'avoir social répond des engagements de l'Association. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

## **Art. 11 Révision des statuts**

Aucune modification des statuts ne peut intervenir sans avoir été soumise à l'examen et au préavis du Comité et avoir été acceptée en Assemblée Générale à la majorité des trois quarts des membres présents.

Pour être applicables, les statuts de l'Association doivent en outre avoir été approuvés préalablement par l'EPFL Alumni.

## **Art. 12 Dissolution de l'Association**

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale extraordinaire, convoquée spécialement dans ce but et au moins deux mois à l'avance.

La convocation à l'Assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association doit être accompagnée d'un bulletin de vote permettant aux membres de se prononcer par écrit. Le secret de leur vote doit être garanti.

La dissolution doit être acceptée à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés (membres présents et votes par correspondance).

En cas de dissolution de l'Association, ses biens seront remis à l'EPFL Alumni.

## **Art. 13 Entrée en vigueur**

Les présents statuts annulent et remplacent tous les statuts antérieurs. Ils entrent en vigueur à compter du 26 juin 2020.